

1. Introduction

La région méditerranéenne souffre de problèmes et fait face à des défis environnementaux communs ayant entraîné l'adoption du Plan d'action pour la Méditerranée (ci-après dénommé PAM/PNUE) en 1975 et de la Convention de Barcelone en 1976. Celle-ci fournit un cadre régional de gouvernance unique rassemblant tous les pays méditerranéens afin d'aborder les causes profondes des problèmes de la région en ce qui concerne le milieu marin, le littoral et les perspectives de développement futur.

Si certains progrès ont été réalisés, l'existence d'institutions, d'accords et de stratégies environnementaux régionaux n'ont pas éliminé les défis environnementaux auxquels fait face la Méditerranée. Au contraire, l'actuel modèle de développement économique des 21 pays de la Convention de Barcelone, caractérisée par des processus de production favorisant le gaspillage et l'adoption de modes de vie caractérisés par une consommation accrue, augmente la pression sur l'environnement local et régional. Cette pression, qui entraîne entre autres la pénurie d'eau, la multiplication des déchets et un tourisme intense, est aggravée par la croissance démographique et l'urbanisation galopante dans les zones côtières.

Afin de faire face à ces problèmes, il est primordial de créer une économie verte et plus solidaire au moyen de modèles de consommation et de production durables, dissociant ainsi le développement de la dégradation de l'environnement et de la diminution des ressources. L'approche de la consommation et de la production durables (ci-après dénommé CPD) est au cœur du concept de l'économie verte étant donné qu'elle implique une transformation radicale dans la manière dont sont produits et consommés les biens et services afin que le développement humain soit dissocié de la dégradation de la planète.

2. La CPD dans les agendas politiques mondiaux et méditerranéens pour le développement durable : articulation des étapes

Lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement à Rio de Janeiro en 1992, la notion de modèles non durables de consommation et de production a pour la première fois occupé les devants de la scène. Les dirigeants mondiaux ont reconnu que la « cause principale de la détérioration continue de l'environnement mondial était le modèle de consommation et de production non durables » (ONU, 1992). La déclaration finale de la conférence de Rio proclamait qu'afin d'atteindre un développement durable, il était nécessaire d'adopter une approche de CPD.

Lors du Sommet mondial pour le développement durable (Johannesburg) en 2002, la CPD a été reconnue en tant que concept central pour atteindre le développement durable et a été identifiée comme l'un des objectifs principaux du Plan de mise en œuvre de Johannesburg.

Récemment, lors du Sommet Rio+20, les Chefs d'États et de Gouvernement ont réaffirmé que la promotion de modèles de consommation et de production durables constituait un objectif principal et une exigence essentielle du développement durable. Ils ont également réitéré que des changements fondamentaux dans la manière dont les sociétés consomment et produisent sont indispensables afin d'atteindre un développement durable. En conséquence, ils ont renforcé leur engagement à accélérer la transition vers des modèles CPD avec l'adoption du Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables (le « 10YFP »), tels que précisés dans le paragraphe 226 du document final de Rio+20, « l'avenir que nous voulons ».

Dans la région méditerranéenne, la CPD a été identifiée en tant qu'objectif majeur pour le développement durable par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone, au moyen des étapes suivantes :

- 2005: approbation de la Stratégie méditerranéenne du développement durable qui

établit la CPD comme sujet transversal majeur pour atteindre le développement durable.

- 2009: la 16^e Conférence des Parties à la Convention de Barcelone (CdP) qui s'est déroulée à Marrakech, Maroc, identifie la CPD comme l'une des six priorités thématiques du Programme sur cinq ans du PAM (2010-2014) et du deuxième Programme de travail CPD 2010-2011
- 2011: la 14^e Réunion de la CMDDD à Budva, Monténégro a demandé aux Parties contractantes de la Convention de Barcelone de renforcer les actions CPD afin de progresser vers le développement durable
- 2012: la 17^e CdP qui s'est déroulée à Paris a approuvé le troisième PdT biennal sur la CPD 2012-2013. De même, la Déclaration de Paris a réaffirmé l'engagement de la Convention de Barcelone de :

«soutenir au niveau méditerranéen, le renforcement des capacités et autres activités associées à l'économie verte en tant que moyen d'atteindre le développement durable, tel que la promotion des modèles de consommation et de production durables».

Les étapes susmentionnées reflètent clairement la position de leader de la région méditerranéenne en ce qui concerne la CPD. Depuis 2005, de nombreuses actions ont été développées au moyen des principaux programmes pour la coopération régionale (par ex. PAM, Horizon 2020, MedPartnership) afin de sensibiliser sur la CPD et renforcer les capacités et l'assistance techniques aux pays de la région.

3. La CPD dans le cadre réglementaire des Conventions de Barcelone et de ses Protocoles

Au moyen des étapes mentionnées dans le chapitre ci-dessus, la CPD a été formellement reconnue par le PAM en tant que principal objectif pour atteindre le développement durable en Méditerranée. La CPD est ainsi directement intégrée dans le cadre réglementaire de la Convention de Barcelone puisque l'Art. 4 de la Convention mentionne expressément le développement durable en tant qu'objectif.

«Les Parties contractantes prennent individuellement ou conjointement toutes les mesures appropriées conformes aux dispositions de la présente convention et des protocoles en vigueur auxquels elles sont parties pour prévenir, réduire, combattre et dans toute la mesure du possible éliminer la pollution dans la zone de la mer Méditerranée pour protéger et améliorer le milieu marin dans cette zone en vue de contribuer à son développement durable (art 4.1, Obligations générales, Convention de Barcelone)».

La CPD se réfère à une approche transversale impliquant la mise en œuvre combinée de mesures, y compris, entre autres, des instruments réglementaires, fiscaux et économiques pour promouvoir le développement durable au moyen de :

- L'utilisation rationnelle de ressources et la production propre (RECP) dans la production de biens et services;
- L'intégration du développement du cycle de vie dans les produits et services (évaluation du cycle de vie, «berceau à berceau»)
- L'innovation pour la création de nouveaux modèles d'affaires et d'emplois générant des valeurs économiques, environnementales et sociales
- L'intégration de produits/services durables dans le marché (marchés publics durables, éco-étiquetés)

- L'Introduction d'instruments fiscaux et économiques pour CPD (financement vert, comptes de l'environnement, etc.)
- L'introduction d'éducation sur l'impact de nos modes de consommation et de production sur l'environnement et des modes de vie plus sains dans des programmes éducatifs formels et informels
- Le renforcement de la société civile en tant que moteur CPD au moyen de l'innovation économique et sociale.

Comme expliqué ci-dessous, les outils de CPD sont expressément mentionnés dans plusieurs Protocoles en tant que moyens à couvrir dans les plans d'action nationaux à préparer par les pays de la Convention.

3.1. Outils CPD dans les Protocoles «tellurique» et « déchets dangereux »

Conformément au Protocole «tellurique», les pays doivent développer et mettre en œuvre des Plans d'action régionaux et nationaux pour combattre la pollution tellurique avec un accent particulier sur certains polluants prioritaires (articles 5.1 et 5.2). Dans le cadre de ces plans, les Meilleures techniques disponibles (MTD), les Meilleures pratiques environnementales (MPE) et la production plus propre sont identifiées en tant qu'outils clés pour aborder efficacement la réduction de la pollution (article 5.4). De même, l'article 9 du Protocole stipule que les pays *doivent promouvoir l'accès et le transfert de technologie de production plus propre.*

Conformément au PNUE, la définition de Production plus propre inclut *l'efficacité des ressources qui constitue un élément principal des transitions vers l'industrie verte et l'économie verte.*

La production propre et l'utilisation rationnelle des ressources (RECP) appliquent continuellement des stratégies intégrées et préventives aux processus, produits et services. Cela augmente l'efficacité et réduit les risques aux humains et à l'environnement. La RECp vise à faire progresser :

- *L'efficacité de production – au moyen de l'optimisation d'un meilleur usage des ressources naturelles (matières, énergie, eau) à tous les stades du cycle de production*
- *La gestion environnementale – au moyen de la minimisation des effets négatifs des systèmes industriels de production sur la nature et l'environnement*
- *Le développement humain – au moyen de la minimisation des risques aux personnes et aux communautés, et du soutien à leur développement*

(Définition du RECP par le PNUE)

Les outils de RECP incluent, entre autres, la réflexion axée sur le cycle de vie, l'analyse des flux de matières/substances, Analyse du cycle de vie, conception (éco) du produit, «berceau à berceau», approche de substitution, etc. Le PNUE se réfère indifféremment à ces outils comme RECP et outils CPD parce qu'ils vont au-delà de la mise en œuvre de technologies environnementales dans les processus industriels et couvrent le cycle général de consommation et de production de produits et services.

De même, les outils CPD sont couverts dans la définition de MTD et MPE établies par l'Annexe IV du Protocole «tellurique». Ci-dessous figure un tableau avec certains critères pour la définition de MPE et les outils CPD liés :

Critère MPE (Annexe IV)	Outil CPD
(a) L'accès à l'information et à l'éducation du public et des utilisateurs concernant les conséquences environnementales de choix d'activités particulières et de choix de produits, de leur utilisation, le recyclage potentiel et l'élimination finale	Eco-étiquetage, sensibilisation visant à cibler différentes parties prenantes sur la consommation et la production durables et les modes de vie
(b) Le développement et l'application de codes de bonnes pratiques environnementales couvrant tous les aspects de l'activité dans la vie du produit	Conception (éco) du produit, responsabilité des producteurs, éco-étiquetage
(d) L'économie des ressources, y compris l'énergie et l'eau	RECP
(f) Éviter l'utilisation de substances ou produits dangereux et la génération de déchets dangereux	RECP, conception (éco) du produit, Analyse du cycle de vie, conception « berceau à berceau »
(g) Evitement, recyclage, récupération et réutilisation, transformation des déchets en énergie et des déchets en compost	RECP, conception (éco) du produit
(h) La conception et l'application de produits économiques ou de groupes de produits pour influencer les modèles de production en faveur de pratiques plus durables	«green banking», réforme fiscale et des subventions, y compris la fiscalité écologique et la suppression progressive des subventions nuisibles pour l'environnement

Sur les outils CPD mentionnés dans le tableau ci-dessus, certains sont techniques et abordent la minimisation de l'impact environnemental et sanitaire associé au cycle de vie des produits et services (RECP, conception du produit, Analyse du cycle de vie, conception « berceau à berceau »), d'autres concernent les instruments réglementaires (éco-étiquetage), économiques et financiers («green banking», réforme fiscale et des subventions, fiscalité écologique et la réforme fiscale « écologique », etc.) permettant d'encourager les producteurs/l'industrie afin de mettre en œuvre des outils CPD dans la production de services et produits. Et d'autres concernent la sensibilisation nécessaire des citoyens (éco-étiquetage, sensibilisation sur une consommation et des modes de vie durables).

En ce qui concerne le Protocole «déchets dangereux » et conformément à son article 5.2 :

«Les Parties prennent toutes les mesures nécessaires pour réduire au minimum et si possible éliminer, la production de déchets dangereux.»

La mise en œuvre des outils CPD mentionnés ci-dessus est difficile à atteindre. Dans le scénario «business as usual» (traditionnel), les déchets dangereux sont produits durant l'exploitation de ressources pour la production (par ex. résidus miniers), dans les processus de production et par la consommation (génération de déchets électroniques ou POP contenant des déchets ménagers). Comme on l'a vu ci-dessus, la CPD couvre des instruments spécifiques afin de réduire et surtout éviter les déchets dangereux dans la phase de production (RECP, éco-conception, des outils relatifs au cycle de vie, économie circulaire/en boucle fermée, la conception «berceau à berceau», la responsabilité des producteurs, les instruments économiques, la responsabilité élargie des producteurs) et dans la phase de consommation (éco-étiquetage, consommation «verte»). En appliquant ces outils, les matériaux générant des déchets et des déversements dangereux sont éliminés/minimisés à la fois durant la phase de production et à la fin de vie d'un produit. Tandis que la majorité constitue des outils des producteurs/de l'industrie, certains d'entre eux nécessitent la définition d'un cadre législatif et politique de la part du Gouvernement.

3.2. Outils CPD dans le Protocole GIZC

Tout comme dans le texte de la Convention de Barcelone, le développement durable est identifié en tant que l'un des objectifs du Protocole GIZC. Ainsi, la mise en œuvre d'outils CPD est nécessaire afin d'atteindre cet objectif.

«Les objectifs de la gestion intégrée des zones côtières sont de : (a) faciliter, par une planification rationnelle des activités, le développement durable des zones côtières en garantissant la prise en compte de l'environnement et des paysages et en la conciliant avec le développement économique, social et culturel (art. 5)»

«Dans le respect des principes et objectifs énoncés aux articles 5 et 6 du présent Protocole, les parties font en sorte qu'une utilisation et une gestion durable des zones côtières soient conduites de manière à préserver les habitats naturels, paysages, ressources naturelles et écosystèmes côtiers, conformément aux dispositions des instruments juridiques régionaux et internationaux (art. 8)»

De même, la réalisation des objectifs de certains des principaux articles du Protocole nécessite la mise en œuvre d'outils CPD comme il est expliqué ci-dessous.

Conformément à l'art. 9 du Protocole, les Parties doivent faire en sorte que dans les diverses activités économiques, soit réduite au minimum l'utilisation des ressources naturelles et soient pris en compte les besoins des générations futures et faire en sorte d'adapter l'économie côtière et maritime à la nature fragile des zones côtières et de protéger les ressources de la mer contre la pollution (art. 9.1, b et d). Ainsi, les codes de bonne conduite parmi les autorités publiques, les acteurs économiques et les organisations non gouvernementales doivent être encouragés (art. 9.1, f).

Le même article identifie les secteurs économiques principaux au sein relevant du Protocole GIZC et exige de la part des pays qu'ils mettent en œuvre des mesures pour leur développement durable (art. 9.2):

(a) Agriculture et industrie, la localisation et le fonctionnement des activités agricoles et industrielles doivent garantir un niveau élevé de protection de l'environnement afin de préserver les écosystèmes et paysages côtiers et de prévenir la pollution de la mer, de l'eau, de l'air et des sols.

(b) Pêche, (ii) assurer que les pratiques de pêche sont compatibles avec une utilisation durable des ressources marines naturelles

(d) Tourisme et activités sportives et de loisirs, (i) encourager un tourisme côtier durable, respectueux des écosystèmes, des ressources naturelles, du patrimoine culturel et des paysages côtiers, (ii) favoriser des formes spécifiques de tourisme côtier, notamment le tourisme culturel, rural et l'écotourisme, dans le respect des traditions des populations locales.

La réalisation de ces objectifs nécessite que la planification et la gestion des zones côtières intègrent la mise en œuvre d'une série de mesures techniques, réglementaires, économiques et orientées vers le marché au moyen desquels les modèles de consommation et de production entraînant le développement de ces activités économiques empruntent des modèles durables. Le développement et la mise en œuvre de ces outils nécessiteront l'implication de décideurs politiques, du secteur privé (producteurs), de la société civile et des citoyens (consommateurs).

4. La feuille de route méditerranéenne pour la CPD : un processus stratégique permettant d'introduire des mesures de CPD renforçant la mise en œuvre des priorités communes de la région pour la réduction de la pollution, le développement durable et la protection du milieu marin et côtier

4.1. Pourquoi une feuille de route méditerranéenne pour le CPD ? Nécessité d'actions et de mesures coordonnées pour atteindre des objectifs clairs de CPD au niveau régional.

Comme il a été observé dans les chapitres ci-dessus, la CPD est un objectif clé pour le développement durable en Méditerranée et l'application d'outils CPD est nécessaire afin d'atteindre les objectifs de réduction de la pollution (sous ses différentes formes) et le développement durable établi dans les Protocoles.

Néanmoins, la plupart des mesures CPD n'ont pas encore été pleinement intégrées dans les plans d'action nationaux et régionaux développés dans le cadre de la Convention de Barcelone et des Protocoles. Il en a résulté qu'à plusieurs reprises le soutien CPD aux pays méditerranéens a été fourni au moyen d'actions dispersées et ponctuelles, développées avec une coordination/communication limitée entre les agents concernés étant donné qu'il n'existe pas de cadre ou de politique régionale pour l'identification des priorités CPD ni pour la mise en œuvre d'outils CPD pouvant être utilisés en tant que cadre commun d'action pour les pays méditerranéens. Cette situation pourrait entraîner une duplication des efforts, l'absence de recherche de synergies et une diffusion et une réplication insuffisantes des résultats et produits obtenus dans les projets développés.

La conception et la mise en œuvre d'un cadre politique régional pour la CPD dans la Méditerranée pourraient contribuer à identifier des objectifs et mesures stratégiques CPD communs et assurer leur intégration dans le développement et l'examen des Programmes et Plans d'action pour lutter contre la pollution et assurer un développement durable dans la région.

L'approche CPD présente un intérêt particulier pour la mise en œuvre de la Convention de Barcelone. Comme il est démontré dans les précédents chapitres, atteindre les objectifs finals de tous les Protocoles de la Convention peut être renforcée en appliquant la méthodologie et les outils CPD. Au même moment, la Convention peut mettre en place, en formant des partenariats stratégiques avec les partenaires régionaux, une plateforme idéalement positionnée dans la région méditerranéenne afin de faire une différence significative dans la perspective du développement durable.

4.2. Programme SWITCH-Med pour soutenir le développement d'un cadre régional sur la CPD

Dans le but de mettre en place et développer un tel cadre politique régional, une feuille de route doit d'abord être conçue et conclue parmi les acteurs régionaux appropriés. La préparation de cette feuille de route est l'un des objectifs du Programme SWITCH-MED afin d'aider les pays méditerranéens à évoluer vers la CPD.

SWITCH-Med a été conçu conformément aux étapes susmentionnées de la CPD dans la région méditerranéenne. Le programme couvre une série d'actions pour la période 2013-2017 et associe le soutien au niveau stratégique et politique avec les activités sur le terrain.

SWITCH-Med a été conçu au moyen des efforts de collaboration entre le PAM/PNUJ, le PNUJ/DTIE et UNIDO et a été financé par l'UE. Le développement de la structure et des contenus du programme a été fondé sur les priorités CPD du PdT PAM et les recommandations de la dernière réunion de la CMDD à Budva, en 2011. Ces priorités peuvent être résumées comme suit :

1. Développement d'une feuille de route régionale identifiant les priorités et objectifs CPD communs à tous les pays méditerranéens en se concentrant particulièrement sur les priorités régionales (par ex. les Protocoles, plans régionaux, Ecap pertinents)

2. Introduction des mesures spécifiques et indicateurs CPD dans la révision de la SMDD
3. Intégration de la CPD dans les politiques de développement existantes et développement de lignes directrices stratégiques répondant à cet objectif
4. Soutien de l'entreprenariat «vert» et création d'emplois «verts» afin de bâtir des économies vertes et favorisant l'insertion sociale
5. Fourniture de soutien aux entreprises pour une innovation une diffusion technologique propres
6. Focalisation sur les actions sur le terrain (activités pilotes) et assistance technique

Pour plus d'informations concernant SWITCH-Med, se référer à l'Annexe I du présent document.

4.3. Une feuille de route CPD méditerranéenne ancrée dans le cadre régional existant et rattaché aux priorités déjà identifiées

La conception d'une feuille de route méditerranéenne pour la CPD nécessite de prendre pleinement en compte les défis et objectifs environnementaux identifiés par les pays méditerranéens au fil des ans au moyen de cadres régionaux communs de gouvernance tels que la Convention de Barcelone et ses protocoles, ainsi que des mesures juridiquement contraignantes facilitant leur mise en œuvre.

Dans ce cadre, la dernière Conférence des Parties à la Convention de Barcelone, qui s'est déroulée à Paris, a identifié certaines priorités méditerranéennes et mesures régionales connexes, sur lesquelles les actions CPD peuvent se concentrer ; POP et produits chimiques toxiques, mercure, nutriments, déchets marins et gestion des zones côtières.

Tous ces sujets sont inclus d'une manière ou d'une autre dans l'ensemble de pressions aux écosystèmes marins et côtiers identifiés dans la mise en œuvre de l'Approche écosystémique (ECAP), stratégie de mise en œuvre clé en vertu de laquelle le PAM/PNUE vise à améliorer efficacement le milieu marin et côtier en Méditerranée.

L'objectif de l'ECAP est de mettre en œuvre une approche intégrée concernant l'état des écosystèmes marins et côtiers, les pressions anthropiques causant leur dégradation et leurs facteurs. L'ECAP établit des objectifs écologiques et opérationnels sur toutes les caractéristiques pertinentes de l'écosystème marin et côtier afin de définir, surveiller et gérer leur bon état. Afin d'atteindre ce Bon état écologique en ce qui concerne les écosystèmes méditerranéens, l'adaptation et la gestion durable est activités humaines est primordiale.

En effet l'état des écosystèmes marins et côtiers méditerranéens dépend du niveau des pressions causées par les activités humaines et est ainsi lié aux modèles de production et de consommation sur lesquels ces activités sont fondées. Ainsi, une transition vers des modèles de consommation et de production durables est nécessaire afin d'atteindre les objectifs écologiques mis en place par le PAM/PNUE.

Ainsi, les éléments d'une feuille de route CPD méditerranéenne peuvent être intégrés tout au long du processus de mise en œuvre de l'ECAP, principalement dans le développement et l'examen des plans d'action et programmes pertinents.

En ce sens, tel que précisé dans le chapitre 3 de ce document, l'approche CPD inclut un ensemble d'outils et de mesures visant à reconcevoir la manière dont les biens et services pour les besoins humains sont produits et consommés afin de réduire leurs pressions sur

les écosystèmes. Ces outils et mesures agiront ainsi au niveau de la pression, mais également au niveau du facteur étant donné qu'ils aborderont les modèles de consommation et de production et ainsi les questions en amont entraînant un écosystème marin et côtier insalubre.

Le rôle des outils CPD pour aborder les facteurs et pressions des écosystèmes marins et côtiers est expliqué de manière détaillée dans le rapport intitulé «*Aborder les facteurs de dégradation de l'écosystème méditerranéen - l'approche de CPD dans l'application de l'approche écosystémique à la gestion des activités humaines en Méditerranée*» que la CAR/PP distribuera au cours de la réunion.

De même, un exemple de la manière dont la mise en œuvre de mesures CPD aborde les facteurs et pressions sur les écosystèmes marins et côtiers en relation au secteur du tourisme figure en Annexe II du présent document.

4.4. Mesurer le progrès en matière de CPD dans la région

L'approche CPD inclut également une série d'outils pour l'évaluation des interactions complexes entre d'une part la demande de consommation et les activités de production et d'autre part les pressions finales produites sur les écosystèmes.

Inclure la connaissance de ces interactions en tant qu'élément dans la feuille de route CPD avec les indicateurs CPD spécifiques, tel que requis par la 14^e réunion de la CMDD à Budva, au Monténégro, pourrait contribuer à la définition de politiques plus précises et efficaces visant à faciliter l'atteinte du Bon état écologique.

Une première tentative d'identification d'un cadre d'indicateurs CPD pour la Méditerranée est fournie dans le document préparé par le CAR/PP «*Cadre d'indicateur CPD pour la Méditerranée*». Le cadre soutient les décideurs et les experts en matière de CPD avec un outil complet visant à systématiser l'information sur la CPD et donner un aperçu des domaines et sujets pertinents à la CPD dans la région. Le document sera distribué au cours de la réunion.

4.5. Le projet de feuille de route CPD pour la Méditerranée

Le premier projet de la **Feuille de route CPD pour la région méditerranéenne** y compris une vision, une méthodologie, des objectifs stratégiques et opérationnels sera présenté à la CMDD pour commentaires et conseils.

a) Une feuille de route CPD pour la Méditerranée : pourquoi, quoi, où, pour qui et quand ?

Les principaux atouts, faiblesses, opportunités et menaces émergeant de l'adoption d'une feuille de route CPD par la Convention de Barcelone sont présentés dans le tableau d'analyse AFOM ci-dessous :

Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> ●Travail législatif pour la protection de l'environnement par la Convention de Barcelone ●Expertise sur un grand nombre de questions environnementales ●Position unique dans la région méditerranéenne ●Partenariat avec l'UE, l'Union pour la 	<ul style="list-style-type: none"> ●Mise en œuvre partielle de la législation et des protocoles, ●Limitation de la sensibilisation du secteur privé et public ●Expérience limitée dans les outils non législatifs ●Activités de CPD dispersées dans la région.

<p>Méditerranée et d'autres institutions puissantes</p> <ul style="list-style-type: none"> •La CPD est déjà une priorité dans le cadre de la Convention de Barcelone 	
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> •Le programme SWITCH-Med est une plateforme financée pour mettre en place la feuille de route •Réseau de pays et partenaires dans la Convention de Barcelone pour adopter et utiliser la feuille de route •Le 7^e PAM UE (projet) définit une marche à suivre •La crise économique pourrait permettre de nouvelles approches •Lier la CPD au développement et à la création d'emploi peut être un axe fort pour l'introduction de concepts et d'outils 	<ul style="list-style-type: none"> •Le travail législatif et les mesures fiscales ne seront pas soutenus par les décideurs politiques en temps de crise •Les faiblesses internes de la Convention de Barcelone ne doivent pas entraver le processus SWITCH-Med •Situation politique instable dans la région

De l'analyse ci-dessus, il se révèle que la Convention de Barcelone dispose d'un point central de référence, idéal pour le développement et la mise en œuvre de la feuille de route CPD dans la région :

- Elle dispose d'une vaste expérience dans le développement de cadres législatifs et institutionnels pour la protection de l'environnement dans la région méditerranéenne. Elle réunit une expérience notable dans un large éventail de domaines, allant de la gestion des zones côtières à la pollution, et de la CPD aux écosystèmes, bénéficiant d'expertise en interne, des parties contractantes et de différents partenaires, y compris la Commission européenne et l'Union pour la Méditerranée. Pour finir, le CPD constitue déjà une priorité dans le cadre de la Convention de Barcelone et le développement de la feuille de route peut contribuer de manière significative à mettre en place les outils pour sa pleine application.
- Il existe cependant des facteurs contraignants face auxquels la Convention doit développer ses atouts : le retard et la mise en œuvre partielle de certains de ses protocoles ainsi que la difficulté pour les Parties contractantes de pleinement adopter les différentes mesures peuvent être surmontées au moyen de la mise en œuvre de la feuille de route. Au même moment la feuille de route peut devenir un outil important pour établir un dialogue avec le secteur privé et l'opinion publique, forgeant des alliances nécessaires pour atteindre les objectifs de la Convention de Barcelone. Pour finir, l'utilisation d'outils non législatifs, tels que les mesures et incitations axées sur les marchés n'ont pas pour l'instant constitué des outils centraux de la Convention, mais sont nécessaire pour la mise en œuvre de la feuille de route CPD.
- Le développement de la feuille de route CPD apporte d'importantes opportunités à prendre en compte : le fait qu'au moyen du projet SWITCH-Med il existe une synergie entre la Convention de Barcelone, l'UE et l'Union pour la Méditerranée, et qu'il existe un financement sécurisé pour le développement de politiques régionales et nationales, ainsi que la mise en œuvre d'actions pilotes sur le terrain constitue une grande opportunité en période de contraintes financières ne permettant pas le développement d'actions à part entière. Au même moment, la crise économique ambiante peut également être perçue comme une opportunité, par le biais de laquelle les pays, le secteur privé et les citoyens tentent de trouver de nouveaux

moyens de renforcer le développement, l'innovation, et la création d'emplois. La fourniture de conseils et d'exemples sur la manière d'atteindre cet objectif au moyen d'actions mettant en œuvre la CPD peut constituer un succès et une motivation forte pour l'adoption de nouvelles politiques pour le développement dans la région.

- Pour finir, les conditions économiques et politiques dans la région constituent une menace pour le processus : l'instabilité politique et les questions de paix dans certaines parties de la région constituent des facteurs contraignants étant donné qu'ils imposent un ensemble différent de priorités aux gouvernements et aux citoyens, empêchant de ce fait de considérer certaines mesures pouvant être importantes pour la mise en œuvre de la feuille de route CPD. En ce qui concerne la Convention elle-même, elle doit s'élever au-dessus des questions administratives et organisationnelles et inclure la feuille de route et l'approche CPD en tant que partie centrale de son « ADN d'exploitation » qui peut l'aider à se développer afin de faire face aux défis modernes et futurs et parvenir à une mise en œuvre plus efficace.

En bref, les points principaux concernant le besoin de développer une feuille de route CPD dans la région méditerranéenne peuvent être résumés comme suit :

- **Quoi ?** → fournir à la Méditerranée un cadre unique pour la CPD, au sein du Cadre de programmes sur la CPD sur 10 ans du PNUE (10YFP), pouvant soutenir la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et des Protocoles au moyen d'outils CPD, et soutenir la mise en œuvre de l'Approche écosystémique et de la feuille de route ECAP.
- **Où ?** → La feuille de route CPD vise à couvrir les 21 Parties contractantes à la Convention de Barcelone et à s'ouvrir aux pays voisins dont les activités ont une influence dans le domaine de la Convention de Barcelone. Cependant, en raison de la nature de la CPD, la feuille de route couvre les pays entiers, mais elle se focalisera sur les activités économiques situées autour des régions côtières et des bassins hydrographiques alimentant la Méditerranée.
- **Qui ?** → La feuille de route doit couvrir la plus large gamme de parties prenantes devant être activement impliquées dans la mise en œuvre des outils CPD. Il est important de souligner que le succès de la feuille de route CPD réside dans le fait que sa mise en œuvre ne peut pas provenir uniquement des Parties contractantes et de l'administration, mais qu'elle doit créer de larges partenariats avec le secteur privé, les citoyens et la société civile.
- **Quand** → L'opportunité de l'engagement à Rio+20 doit être utilisée pour développer une feuille de route CPD, planifier des actions régionales et nationales et réaliser des projets pilotes pour lesquels le financement est prévu en vertu du projet Switch-Med (inclure la date de finalisation entre parenthèses).
- Cependant, la mesure du succès du projet devra être réalisée par rapport à des cibles spécifiques. Comme on peut le constater dans le tableau au point 6 ci-dessous (Objectifs opérationnels) la plupart des cibles ont été fixées pour 2020 afin de coïncider avec les objectifs établis en vertu du programme Horizon 2020 de l'UE et d'autres cibles telles que 20-20-20 sur l'énergie et le changement climatique.

b) Principes directeurs et indicateurs mesurables

Une série de principes directeurs doivent être acceptés en tant que base pour le développement de la feuille de route CPD. Ces principes sont des composantes à prendre

en compte lors de son développement :

- La CPD doit être perçue comme des processus et des méthodologies en interactions et non isolés : il s'agit du bon mélange d'approches et d'outils pouvant entraîner une économie circulaire fondée sur la durabilité.
- La feuille de route CPD doit être un outil qui fournit des solutions aux réelles priorités économiques, prenant en compte l'élan historique dans la région. De cette manière, la valeur ajoutée de la CPD est démontrée au moyen des bénéfices environnementaux, économiques et sociaux qu'elle crée.
- La totalité de la feuille de route CPD et sa mise en œuvre doit se réaliser au moyen du cadre existant, il est important de ne pas créer un processus/des mécanismes parallèles, mais plutôt de bien la lier avec les stratégies existantes et de la relier au cadre juridique existant, principalement les protocoles PAM et plans régionaux.
- Les activités CPD déjà existantes doivent être articulées en vertu d'un cadre politique unique, ainsi lié au cadre global sur la CPD.
- La mise en œuvre de la feuille de route CPD doit avoir lieu au moyen d'un mélange approprié avec un large éventail d'instruments, y compris des outils juridiques, axés sur le marché, volontaire/d'incitation et autres.
- Un dénominateur commun doit être atteint pour le développement du cadre régional.
- Une approche inclusive et axée sur l'action doit être suivie dès le départ, prenant en compte à tous les stades l'utilisateur final (gouvernements, secteur privé, société civile, mais également les structures internes telles que la Convention de Barcelone elle-même).
- Renforcement des synergies avec les parties prenantes clés dans la région et développement de partenariats solides.
- Recherche de solutions innovantes pour résoudre les problèmes traditionnels.
- Diversification du groupe cible et amélioration de la manière dont la CPD est communiquée à toutes les parties prenantes, et particulièrement le secteur privé et les acteurs économiques.

Les résultats mesurables peuvent être évalués à la lumière des points suivants :

1. Inclure l'approche CPD dans le cadre régional politique et de gouvernances méditerranéennes pour la protection de l'environnement et le développement durable.
2. Adopter des mesures de CPD au niveau national pour favoriser l'intégration de produits et services durables dans le marché.
3. Intégrer la CPD au cœur des politiques de développement dans la Méditerranée en tant que moteur pour la revitalisation de l'économie de la région.
4. Créer un réseau solide de parties prenantes CPD afin d'échanger et d'améliorer les initiatives de CPD dans les pays méditerranéens (Partnership).
5. Créer un cadre propice pour financer et coordonner les activités de CPD aux niveaux régionaux et nationaux.
6. Mesurer le progrès global de la CPD.

c) Méthodologie

La méthodologie suivie pour le développement de la feuille de route CPD repose sur le fait que le processus dans sa totalité doit être basé sur la vision en vue d'atteindre une Méditerranée durable, au moyen de nouveaux modèles de consommation et de

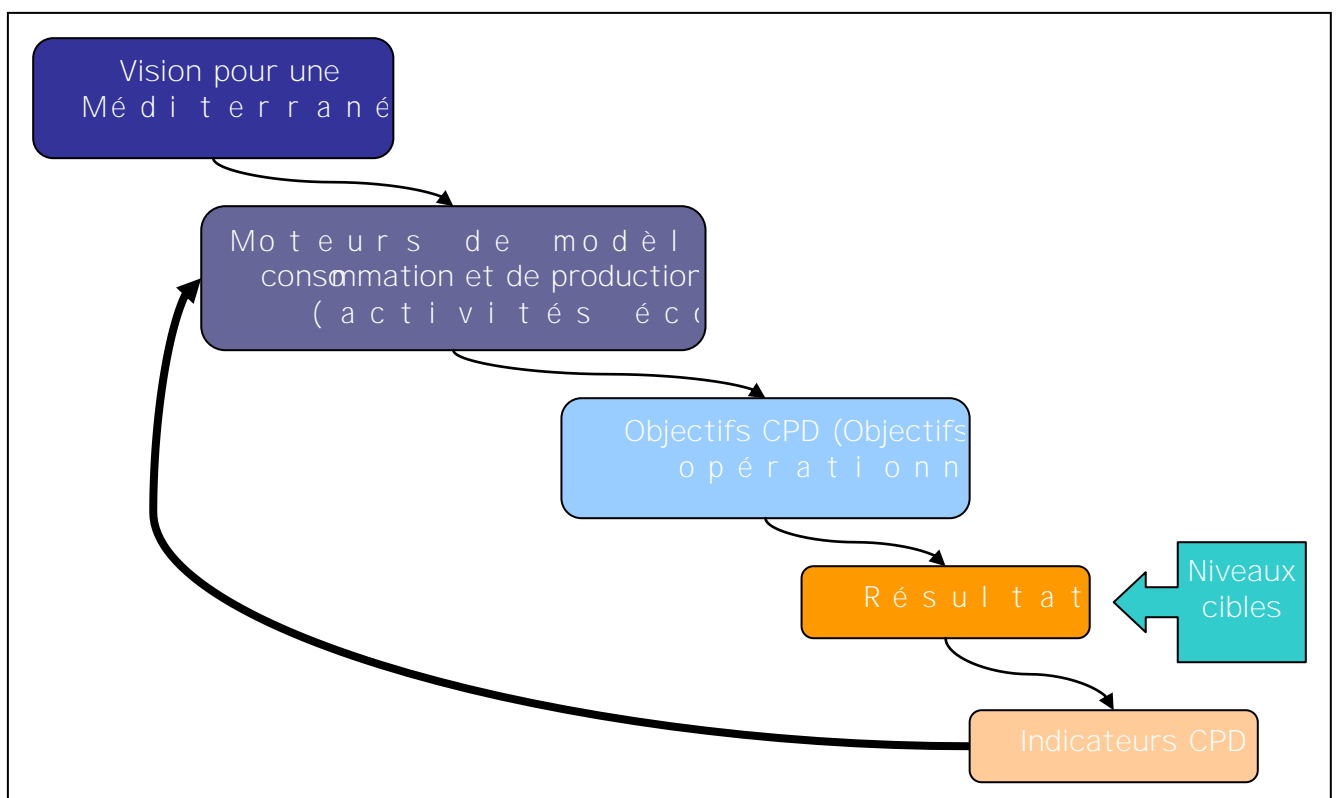
production, qui permettront l'implication de toutes les parties prenantes afin d'atteindre un nouveau paradigme de développement socio-économique dans la région, dissocié de la dégradation environnementale et contribuant à la protection des écosystèmes.

Aller d'une vision globale à une feuille de route détaillée et ensuite un programme d'activité dans le cadre d'un plan d'action nécessite un effort coordonné. Afin d'atteindre cet objectif, une Analyse du cadre logique a été adoptée, allant de l'objectif stratégique, des indicateurs et des moyens de vérification des résultats obtenus aux objectifs opérationnels et moyens spécifiques d'évaluer les résultats et modifications restructurées dans la stratégie et le plan d'action le cas échéant.

Dans ce cadre, les approches clés suivantes ont été introduites :

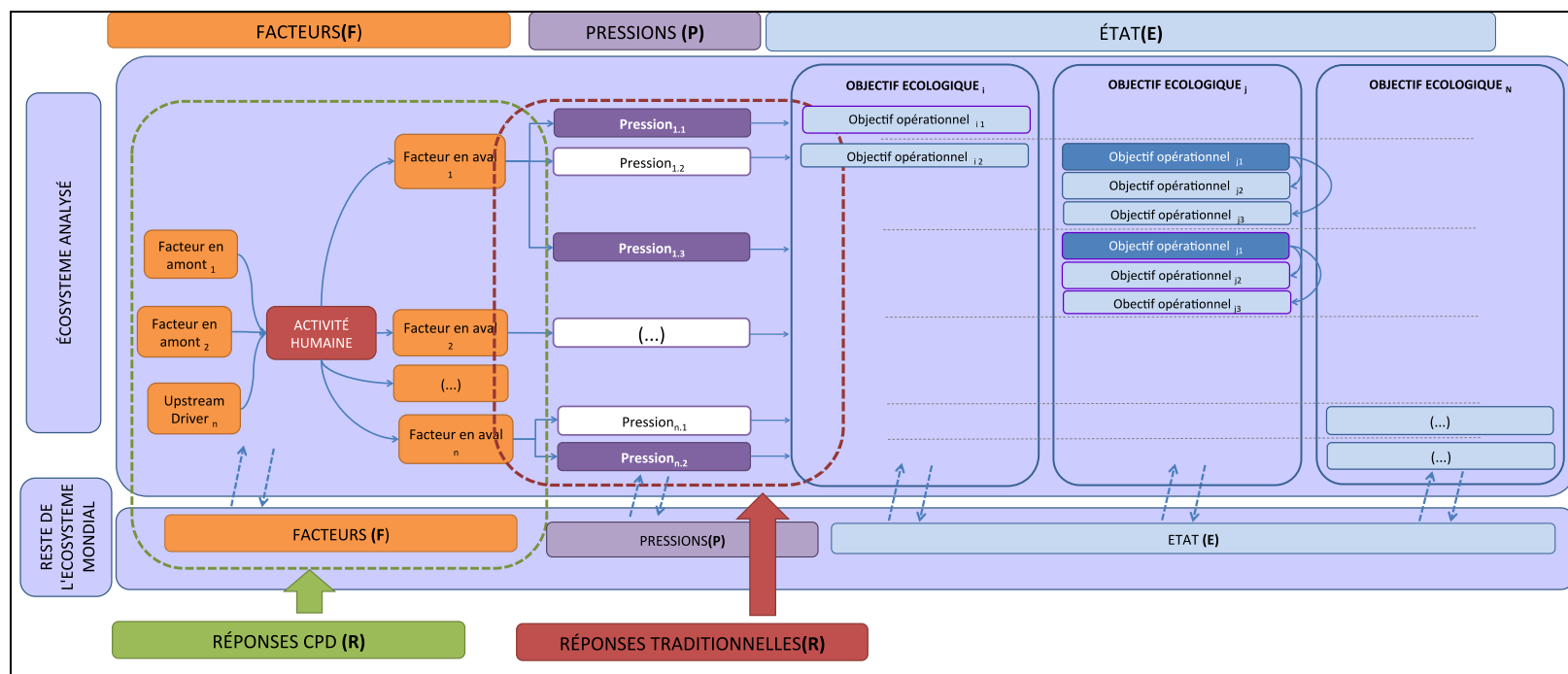
- Une approche sectorielle : afin de faire une différence, la feuille de route doit aborder les questions de durabilité à la racine du problème, abordant ainsi les objectifs opérationnels par le biais des activités économiques (**Moteurs**) qui créent des inefficacités dans l'utilisation des ressources, des problèmes environnementaux et des restrictions relatives au développement durable (**Pressions**).
- En approchant la combinaison de Moteurs et Pressions et en opposant à l'**État** recherché au moyen du processus, la méthodologie peut indiquer les **Outils** appropriés à adopter dans la feuille de route CPD et ensuite les **Actions** à mettre en œuvre au sein du Plan d'action.

Ces deux étapes sont visibles dans le diagramme ci-dessous :



- La troisième étape consiste à introduire les objectifs des Protocoles de la Convention de Barcelone dans le processus, faisant de la feuille de route CPD une plateforme efficace de mise en œuvre pour la Convention elle-même. En traduisant les objectifs des Protocoles de la Convention de Barcelone en l'**État** à atteindre au moyen de la mise en œuvre de la feuille de route, les outils et

actions appropriés peuvent être adoptés.



Source : Rapport «Aborder les facteurs de dégradation de l'écosystème méditerranéen - l'approche de CPD dans l'application de l'approche écosystémique à la gestion des activités humaines en Méditerranée» (CAR/PP - Janvier 2013).

Vision

D'ici 2030 une région méditerranéenne prospère est établie, disposant d'économies durables et favorisant l'inclusion sociale basée sur des modèles de consommation et de production durables, assurant le bien-être des sociétés et contribuant à un environnement propre et sain fournissant des biens et services aux générations actuelles et futures.

d) Objectif stratégique

Objectif stratégique	Indicateurs d'impact	Moyens de vérification	Hypothèses/Risques
<p>Développer et mettre en œuvre la feuille de route CPD pour la Méditerranée, de manière à ce que les parties prenantes (décideurs/secteur des entreprises/consommateurs/société civile) s'engagent dans des modèles de consommation et de production durables, favorisant une efficacité élevée des ressources, la réduction de la pollution et la dissociation du processus de développement de la dégradation environnementale.</p>	<p>Une économie circulaire durable est atteinte dans la Méditerranée.</p> <p>Les actions concernant les consommateurs, les producteurs, le Gouvernement et l'administration, l et la société civile décrites dans la feuille de route sont adoptées et mise en œuvre par les acteurs concernés.</p> <p>Une évaluation par les outils appropriés Evaluation¹ indique que les modèles de production et de consommation ont avancé vers la durabilité, dans la direction de la feuille de route.</p> <p>La mise en œuvre des Protocoles de la CB et de la feuille de route ECAP devient un domaine clé d'application de la feuille de route CPD.</p> <p>Des partenariats fructueux ont été créés afin de couvrir les mesures de la feuille de route non couvertes par le mandat de la Convention de Barcelone.</p>	<p>Des mesures et des initiatives administratives et axées sur le marché sont adoptées pour la mise en œuvre de la CPD au niveau régional et national.</p> <p>L'efficacité des ressources, telle que mesurée par les outils appropriés, aura au moins doublée d'ici 2020.</p> <p>Les indices de développement et l'utilisation des ressources seront détachés de manière efficace dans la région méditerranéenne d'ici 2020.</p> <p>Des biens et services seront produits de façon durable, identifiés par l'étiquetage et un système de certification auront remporté 50 50% de part du marché d'ici 2020 et 70% d'ici 2030.</p> <p>Au moins 20 sociétés majeures de biens et services opérant en Méditerranée auront adhéré au plan de travail CPD d'ici 2016, s'engageant à impliquer leurs partenaires en amont et en aval dans le processus.</p> <p>Une société civile CPD fructueuse et des initiatives de base ont triplé et sont renforcées.</p>	<p>Les conditions politiques et économiques permettent la mise en œuvre du projet Switch-Med et l'adoption de la feuille de route CPD.</p> <p>Suffisamment de ressources sont acheminées par les Gouvernements, les institutions financières et la société civile pour promouvoir la CPD en Méditerranée.</p> <p>Une masse importante et représentative de citoyens pour la CPD est créée.</p>

¹ Voir Annexe III: Brève description des principaux outils et initiatives pour l'évaluation de l'impact environnemental de la consommation et de la production

e) Objectifs opérationnels

Objectifs opérationnels (par facteur)	Résultats	Moyens de vérification	Hypothèses / Risques	Pertinence par rapport aux Protocoles de la Convention et autres priorités (UE 7 ^e PF, UpM)
<p>1. La production et la consommation alimentaire sont basées sur des modèles de production plus propre faisant un usage efficace des ressources (terre, eau, air et espèces), ne contribuent pas à la pollution de sources ponctuelles et diffuses et assure une production alimentaire suffisante pour les générations actuelles et futures</p>	<p>Toutes les ressources utilisées pour la production alimentaire, (y compris l'industrie agroalimentaire) sont comptabilisées par le biais d'instruments fiscaux afin d'augmenter leur efficacité et de limiter les déchets et la dégradation.</p> <p>La pollution ponctuelle et diffuse résultant de pratiques agricoles est réduite grâce à une production plus propre adoptée dans les secteurs agricoles et agroalimentaires.</p> <p>Des systèmes de marché et d'étiquetage pour la production durable de denrées alimentaires sont introduits pour aider les consommateurs à opter pour la consommation durable.</p> <p>Les consommateurs ont changé leurs pratiques et demandent des produits alimentaires plus sains grâce à la sensibilisation sur la CPD et aux améliorations des étiquettes des produits alimentaires.</p>	<p>La part de marché des produits alimentaires durables augmentera de manière constante pour atteindre plus de 50% d'ici 2030.</p> <p>L'alimentation durable deviendra un avantage comparatif du tourisme et d'autres services en Méditerranée (régime méditerranéen).</p> <p>Les systèmes d'étiquetage et d'incitation seront lancés par 50% des producteurs d'ici 2030 en soutien à la production alimentaire durable.</p> <p>La pollution et la contamination de POP résultant des pratiques industrielles et agricoles seront éliminées d'ici 2020 ??</p> <p>La production de déchets résultant de la production agricole sera éliminée et la valorisation énergétique des déchets sera introduite d'ici 2030 dans un système économique circulaire.</p> <p>Les chaînes de valeurs alimentaires sont reconçues pour réduire les impacts environnementaux et sociaux et faciliter le contact et l'information entre les producteurs et les consommateurs.</p>	<p>Les conditions climatiques et naturelles restent telles qu'elles permettent une production alimentaire de qualité suffisante en Méditerranée.</p> <p>Les Gouvernements et les associations de consommateurs reconnaissent le rôle central de la production alimentaire dans le développement et la durabilité de la Méditerranée.</p>	<p><i>Section à compléter après le Rapport de base (section n 3)</i></p>

Objectifs opérationnels (par facteur)	Résultats	Moyens de vérification	Hypothèses / Risques	Pertinence par rapport aux Protocoles de la Convention et autres priorités (UE 7 ^e PF, UpM)
<p>2. La production industrielle et artisanale de biens et leur consommation est basé sur des modèles de production plus propre faisant un usage efficace des ressources (terre, eau, air et espèces), ne contribuent pas à la pollution de sources ponctuelles et diffuses et assure une production alimentaire suffisante pour les générations actuelles et futures</p>	<p>Toutes les ressources utilisées pour la production de biens sont comptabilisées par le biais d'instruments fiscaux afin d'augmenter leur efficacité et de limiter les déchets et la dégradation.</p> <p>La pollution ponctuelle et diffuse résultant de pratiques industrielles et artisanales est réduite grâce à une production plus propre adoptée dans les secteurs industriels et de l'artisanat.</p> <p>Des systèmes de marché et d'étiquetage pour la production durable de biens sont introduits pour aider les consommateurs à opter pour la consommation durable.</p> <p>De nouveaux modèles d'affaires basés sur les outils CPD sont créés afin de mieux répondre aux défis environnementaux et sociaux</p>	<p>La part de marché des produits augmentera de manière constante pour atteindre plus de 50% d'ici 2030.</p> <p>La production durable deviendra un avantage comparatif de l'économie en région méditerranéenne.</p> <p>Les systèmes d'étiquetage et d'incitation seront lancés par 50% des producteurs d'ici 2030 en soutien à la production durable.</p> <p>La production de déchets résultant de la production industrielle ou artisanale sera éliminée et la valorisation énergétique des déchets sera introduite d'ici 2030 dans un système économique circulaire.</p>	<p>Des accords et des activités commerciales transméditerranéennes permettent la promotion de biens plus propres dans toute la région, ainsi que l'adoption d'une attitude de consommation commune plus propre.</p> <p>Les Gouvernements et les associations de consommateurs reconnaissent le rôle central de la production alimentaire dans le développement et la durabilité de la Méditerranée.</p>	<p><i>Section à compléter après le Rapport de base (section 3)</i></p>

Objectifs opérationnels (par facteur)	Résultats	Moyens de vérification	Hypothèses / Risques	Pertinence par rapport aux Protocoles de la Convention et autres priorités (UE 7 ^e PF, UpM)
<p>3. Des modèles durables sont appliqués pour la production, le transfert et l'utilisation d'énergie, réduisant les émissions de GES et dissociant le développement économique de la hausse de la consommation d'énergie dans la production et la consommation de biens et services.</p>	<p>La production de l'énergie dans la région est basée sur les MPE et MTD y compris l'énergie renouvelable et les carburants plus propres.</p> <p>Les émissions de GES sont réduites de 10% d'ici 2020 dans la région méditerranéenne.</p> <p>Des systèmes de transfert économes en énergie, y compris CCHT et les réseaux intelligents sont développés dans la région méditerranéenne, favorisant l'interconnexion de la région et atteignant les consommateurs d'énergie.</p> <p>La production et le transfert d'énergie, y compris l'exploration de combustibles fossiles, les énergies renouvelables et le développement de réseaux sont conçus pour prendre en compte l'intégrité de l'écosystème. Des mesures sont adoptées par le Gouvernement pour favoriser la production et la distribution d'énergie renouvelable.</p>	<p>La production d'énergie provenant d'énergies renouvelables aura atteint 20% d'ici 2020 pour la région.</p> <p>La Méditerranée adoptera les cibles de réduction des émissions de GES de 10% d'ici 2020 et de 30% d'ici 2050.</p> <p>Le développement économique et la croissance des indicateurs économiques seront efficacement dissociés de l'utilisation d'énergie et des émissions de GES d'ici 2020.</p> <p>Des mesures volontaires, axées sur le marché et législatives seront adoptées par les PC méditerranéennes afin de promouvoir une production et une consommation durables de l'énergie.</p> <p>L'efficacité énergétique fera partie intégrante des Protocoles CB d'ici 2020.</p>	<p>Suffisamment de ressources sont acheminées dans la région méditerranéenne en soutien à la production, le transfert et l'utilisation d'énergies durables.</p> <p>Les Gouvernements et les agences s'accordent pour appliquer les MPE et les MTD concernant l'exploitation pétrolière et gazière en Méditerranée.</p>	<p><i>Section à compléter après le Rapport de base (section 3)</i></p>

Objectifs opérationnels (par facteur)	Résultats	Moyens de vérification	Hypothèses / Risques	Pertinence par rapport aux Protocoles de la Convention et autres priorités (UE 7 ^e PF, UpM)
<p>4. Le tourisme, basé sur une approche intégrée et durable, est le modèle de développement touristique en Méditerranée et devient un avantage comparatif attirant les visiteurs dans la région.</p>	<p>Le développement du tourisme, y compris la mise en place d'équipements et d'infrastructures, de services et de moyens intègre l'approche CPD en ce qui concerne les écosystèmes et l'utilisation des ressources.</p> <p>Le tourisme est une partie intégrante d'une économie circulaire dans la région méditerranéenne</p> <p>Des règlements gouvernementaux, des outils axés sur le marché et des programmes volontaires sont développés pour le tourisme méditerranéen, fournissant des incitations aux fournisseurs de biens et produits touristiques et aux visiteurs pour soutenir le tourisme durable.</p>	<p>3 importants tour-opérateurs auront souscrit à des programmes volontaires de tourisme durable pour la Méditerranée d'ici 2020.</p> <p>Des systèmes d'étiquetage pour le tourisme durable seront adoptés par au moins 50% des stations balnéaires en Méditerranée d'ici 2030.</p> <p>La production de déchets sera efficacement dissociée de la fluctuation annuelle du tourisme dans la Méditerranée d'ici 2030.</p> <p>Des instruments juridiques et fiscaux sont introduits dans toutes les zones côtières pour garantir que les écosystèmes ne seront pas détériorés par le tourisme d'ici 2020 et la mise en place d'activités touristiques deviendra responsable d'écosystèmes naturels d'ici 2030</p> <p>Des campagnes touristiques durables seront lancées et les visiteurs préféreront la Méditerranée en tant que destination pour son profil à caractère durable.</p> <p>Des zones de retrait telles que définies dans le Protocole GIZC seront intégrées et respectées par le gouvernement côtier local et les opérateurs privés</p>	<p>Les Gouvernements et les tour-opérateurs s'accordent sur les bénéfices à long terme des modèles de développement touristique, basés sur une approche intégrée et durable pour la région méditerranéenne.</p> <p>Le ralentissement économique dans la Méditerranée n'est pas perçu en tant qu'opportunité de réduire les normes de durabilité dans le tourisme pour attirer plus de visiteurs</p>	<p><i>Section à compléter après le Rapport de base (section 3</i></p>

Objectifs opérationnels (par facteur)	Résultats	Moyens de vérification	Hypothèses / Risques	Pertinence par rapport aux Protocoles de la Convention et autres priorités (UE 7 ^e PF,
<p>5. Le transport (marin/terrestre/aérien) se base sur les principes de durabilité, par l'adoption de politiques et objectifs relatifs à la réduction des émissions de GES, l'intégrité écosystémique et l'élimination progressive de la pollution terrestre et marine.</p>	<p>Le développement de l'infrastructure des transports est conçu pour prendre en considération l'intégrité des écosystèmes.</p> <p>Les moyens de transport et la logistique utilisent les MTD et les MPE pour réduire les émissions de GES et renforcer l'efficacité de l'utilisation des ressources.</p> <p>Le coût environnemental des transports est pris en compte dans la production des biens et des services, et les programmes de volontariat/législatifs sont adoptés pour informer les consommateurs à ce sujet.</p> <p>Les citoyens méditerranéens vivent dans des environnements urbains plus sains grâce aux nouveaux modèles de transport qui réduisent la pollution atmosphérique et le bruit (cela pourrait être ajouté aux objectifs opérationnels).</p>	<p>Le développement des transports intégrera complètement les processus pour prendre en compte les méthodologies de protection de la GIZC et des écosystèmes d'ici 2018.</p> <p>Le volume du transport et le kilométrage couvert seront dissociés de l'augmentation de la consommation de carburants et des émissions de GES d'ici 2020.</p> <p>Les autorités gouvernementales ont adopté les mesures législatives et d'incitation pour encourager les citoyens à utiliser davantage d'énergie renouvelable sur la base des tendances de transport, en incorporant des coûts environnementaux et en adoptant les informations et les programmes d'étiquetage d'ici 2018.</p>	<p>Les technologies et la logistique innovantes sont disponibles et seront entièrement intégrées dans la planification des transports dans la région méditerranéenne.</p> <p>Les ressources sont disponibles grâce à l'application des MTD et MPE dans le secteur des transports.</p>	<p><i>Section à compléter sur la base du rapport de base (section 3)</i></p>

Objectifs opérationnels (par facteur)	Résultats	Moyens de vérification	Hypothèses / Risques	Pertinence par rapport aux Protocoles de la Convention et autres priorités (UE 7 ^e PF,
<p>6. Le développement durable du logement et du développement urbain deviennent une priorité dans la région méditerranéenne, entraînant une meilleure efficacité dans l'utilisation des ressources et le développement d'un réseau géographique d'une économie circulaire.</p>	<p>Le logement et le développement urbain prennent en compte l'utilisation des ressources, dont les matériaux de construction, la consommation énergétique (pour la construction, l'utilisation des bâtiments et les déplacements journaliers), la disponibilité de l'eau et sa réutilisation, et la disponibilité des autres ressources pour le fonctionnement des agglomérations urbaines pour éviter le transport excessif de marchandises.</p> <p>Les mesures législatives et d'incitation sont adoptées pour tenir compte de l'indicateur de durabilité des développements de logement, en prenant en considération tous les facteurs, et en offrant une plateforme de décisions aux citoyens.</p> <p>Les matériaux polluants et contaminants sont progressivement éliminés de la construction, alors que les matériaux de recyclage et les techniques de construction durables sont encouragés par des mesures d'incitation commerciales et non</p>	<p>Les principes des écosystèmes, des ressources et de la GIZC seront totalement intégrés dans les politiques de développement urbain et de construction en Méditerranée d'ici 2020.</p> <p>Des audits de durabilité (<i>ex-ante</i> et <i>ex-post</i>) sont menés dans les plans de développement urbain, et sont pris en compte par les autorités compétentes.</p> <p>Le recyclage des matériaux de construction sera introduit dans la région méditerranéenne entière d'ici 2018, et sera une pratique complètement développée d'ici 2025.</p> <p>Les matériaux de construction utilisant des substances polluantes et des POP seront entièrement éliminés d'ici ... (à suivre)</p> <p>Les projets «Smart cities» seront lancés dans au moins trois pays méditerranéens d'ici 2020.</p>	<p>Les déplacements importants de population n'existent pas en région méditerranéenne en raison des catastrophes naturelles ou des conflits.</p>	<p><i>Section à compléter sur la base du rapport de base (section 3)</i></p>

f) Feuille de route: description narrative

Objectif opérationnel 1: La production et la consommation alimentaire sont basées sur des modèles de production plus propre faisant un usage efficace des ressources (terre, eau, air et espèces), ne contribuent pas à la pollution de sources ponctuelles et diffuses et assure une production alimentaire suffisante pour les générations actuelles et futures.

Cet Objectif opérationnel vise à assurer que toutes les ressources utilisées pour la production alimentaire sont prises en compte par les instruments juridiques et fiscaux en vue de renforcer leur efficacité et limiter les déchets et la dégradation environnementale. Cela sera accompli par le renforcement des configurations institutionnelles pertinentes en charge du secteur agricole, l'adhésion aux principes de CPD en vue de l'introduction d'une économie circulaire, et la réalisation des réductions importantes dans les déchets et autres substances polluantes, au travers de l'adoption de la valorisation énergétique des déchets, le traitement des eaux usées et la réutilisation, la récupération et le recyclage des produits de détrit.

L'Objectif opérationnel 1 vise également à la réduction de la pollution ponctuelle et diffuse résultant des pratiques agricoles par une adoption de production plus propre dans le secteur agricole, par la fourniture d'une expertise technique nécessaire et l'échange entre les pays méditerranéens. Par conséquent, les taux de pollution, y compris les POP, seront considérablement réduits dans les pratiques agricoles et industrielles d'ici 2030.

Enfin, l'Objectif opérationnel 1 encourage les programmes de marché et d'étiquetage pour la production durable d'aliments comme moyen de responsabiliser les consommateurs dans leurs décisions en faveur d'une alimentation durable. Il soutient le besoin de changer les comportements et les attitudes pour que les modèles de production durable constituent un avantage comparatif du tourisme et des autres services en Méditerranée. Il vise à permettre que la part du marché de produits alimentaires durables augmente régulièrement pour atteindre plus de 50 % d'ici 2030 et que les programmes d'étiquetage et d'incitation soient lancés par 50 % des producteurs d'ici 2030 en soutien à la production durable.

Objectif opérationnel 2: La production industrielle et artisanale de biens et leur consommation est basé sur des modèles de production plus propre faisant un usage efficace des ressources (terre, eau, air et espèces), ne contribuent pas à la pollution de sources ponctuelles et diffuses et assure une production alimentaire suffisante pour les générations actuelles et futures.

Cet Objectif opérationnel vise à porter la région méditerranéenne à un niveau où toutes les mesures utilisées pour la production de biens, dans les processus de production industrielle et artisanale, tiennent compte des instruments fiscaux pour renforcer leur efficacité et limiter les déchets et la dégradation. Par l'introduction des MTD et des MPE dans ces processus, et par le transfert de savoir-faire et de l'innovation, ainsi que par l'introduction de programmes de marchés et d'étiquetage pour la production durable de marchandises. De cette manière, les consommateurs pourront décider en faveur d'une consommation durable et les producteurs recevront les instruments et mesures d'incitation appropriés pour passer à des modèles de production plus propres.

Par la mise en œuvre de l'Objectif opérationnel 2, la pollution ponctuelle et diffuse découlant des pratiques industrielles et artisanales sera considérablement réduite grâce à la production plus propre adoptée dans les secteurs artisanaux et industriels. Parallèlement, la production de déchets issus des activités industrielles et artisanales est éliminée et les programmes de valorisation énergétique des déchets seront introduits d'ici 2030 dans un modèle d'économie circulaire.

En parvenant au lancement de programmes de marché et d'incitation par 50 % des producteurs d'ici 2030, la part du marché des biens plus propres augmentera régulièrement pour atteindre plus de

50 % d'ici 2030, alors que la production durable deviendra un avantage comparatif de l'économie de la région méditerranéenne.

Objectif opérationnel 3: Des modèles durables sont appliqués pour la **production, le transfert et l'utilisation d'énergie**, réduisant les émissions de GES et dissociant le développement économique de la hausse de la consommation d'énergie dans la production et la consommation de biens et services.

La production énergétique en région méditerranéenne doit être adaptée aux défis des temps modernes, et notamment une efficacité énergétique renforcée dans toutes les applications, spécialement étant donné que l'énergie est l'un des principaux secteurs les plus polluants en Méditerranée et le potentiel pour une énergie propre considérable. Par l'Objectif opérationnel 3, la production énergétique dans la région deviendra une production basée sur les MTD et les MPE, dont l'énergie renouvelable et les combustibles plus propres pour la production, et augmentera l'efficacité et les économies dans les activités de production alimentaire, de transport, les activités industrielles et urbaines.

De même, par le biais de l'Objectif opérationnel 3, les émissions de GES devraient être réduites de 10 % d'ici 2020 dans la région méditerranéenne, alors que les systèmes de transfert d'énergie efficaces, notamment les installations de haut voltage et les réseaux intelligents sont développés en région méditerranéenne, permettant de connecter la région et de toucher des consommateurs de l'énergie. Au niveau macro-économique, le développement économique et les indicateurs de croissance économique sont dissociés de l'utilisation énergétique et des émissions de GES, et les mesures législatives, de marché et volontaires sont adoptées par les PC méditerranéennes pour encourager la production et la consommation d'énergie durable.

Suite à l'introduction de l'Objectif opérationnel 3 de l'efficacité énergétique est intégrée horizontalement dans la mise en œuvre des Protocoles de la Convention de Barcelone d'ici 2020, alors que la production énergétique et le transfert, dont l'exploration de combustibles fossiles, les énergies renouvelables et le développement de réseaux sont conçus en prenant en considération l'intégrité écosystémique.

En mettant en œuvre l'Objectif opérationnel 3, la production énergétique à partir d'énergies renouvelables atteindra 20 % d'ici 2020 pour la région et la région méditerranéenne adoptera l'objectif de réduire les émissions de GES de 10 % d'ici 2020 et de 30 % d'ici 2050.

Objectif opérationnel 4: Le tourisme, basé sur une approche intégrée et durable, est le modèle de développement touristique en Méditerranée et devient un avantage comparatif attirant les visiteurs dans la région.

Cet Objectif opérationnel vise à orienter l'une des industries les plus importantes dans la région méditerranéenne, le tourisme et son développement, en devenant un point de référence pour la durabilité et la production et la consommation propres. Par le biais de règlements gouvernementaux, d'instruments de marché et de programmes volontaires, des mesures d'incitation seront offertes aux fournisseurs de biens et services relatifs au tourisme et aux visiteurs en vue de soutenir le tourisme durable.

Le développement touristique, dont la mise en place d'équipements et d'infrastructures, de services et de biens, est guidé et encouragé afin de suivre un modèle prenant en compte les écosystèmes et l'utilisation de ressources, devenant ainsi une partie intégrante de l'économie circulaire dans la région méditerranéenne.

Dans le cadre de l'Objectif opérationnel 4, les campagnes de tourisme durable sont lancées et la production propre et l'approvisionnement de biens et de services, ainsi qu'une consommation plus

propre est soutenue, et les visiteurs sont encouragés à choisir la Méditerranée comme destination pour son profil de tourisme durable. Comme mesure de succès, un nombre de tours opérateurs participera à des programmes de tourisme durable volontaires en faveur de la Méditerranée d'ici 2020, et des programmes d'étiquetage pour le tourisme durable seront adoptés par au moins 50 % des établissements de tourisme côtier en Méditerranée d'ici 2030

De plus, en ce qui concerne l'efficacité et l'utilisation des ressources, la production de déchets sera dissociée de la fluctuation annuelle de tourisme en Méditerranée d'ici 2030, alors que des instruments législatifs et fiscaux seront introduits dans les régions côtières pour s'assurer que les écosystèmes ne sont endommagés par le tourisme en 2020 et que l'établissement des activités touristiques devienne un emblème des écosystèmes naturels d'ici 2030.

Objectif opérationnel 5: Le transport (marin/terrestre/aérien) se base sur les principes de durabilité, par l'adoption de politiques et objectifs relatifs à la réduction des émissions de GES, l'intégrité écosystémique et l'élimination progressive de la pollution terrestre et marine.

Cet Objectif opérationnel vise à réduire les multiples effets des différentes formes de transport (marin/terrestre/aérien) aux environs et dans la mer Méditerranéenne, par l'intégration de tendances de consommation et de production plus propres. Par l'introduction de MTD et de MPE dans l'infrastructure et les moyens de transports, et dans l'infrastructure de logistique, il prend en compte l'intégrité des écosystèmes, et l'efficacité de l'utilisation de ressources et la réduction des GES sont assurées. De plus, le développement des transports intègre complètement les processus afin de prendre en considération les méthodologies de protection des écosystèmes et de la GIZC.

En tenant compte des coûts environnementaux des transports dans la production des biens et des services, et en adoptant des programmes législatifs et volontaires pour informer les consommateurs à ce sujet, le volume des transports et le kilométrage couvert seront efficacement dissociés de l'augmentation de la consommation de carburant et des émissions de GES, un objectif à atteindre pour 2020.

Objectif opérationnel 6: Le développement durable du **logement et du développement urbain** deviennent une priorité dans la région méditerranéenne, entraînant une meilleure efficacité dans l'utilisation des ressources et le développement d'un réseau géographique d'une économie circulaire.

Dans le cadre de l'Objectif opérationnel 6, les questions de l'urbanisation, de l'affectation des sols et des pratiques de construction, qui constituent des activités sociales et économiques importantes, mais ont en même temps des effets considérables sur l'environnement méditerranéen, sont abordées selon le point de vue d'une production et d'une consommation plus écologiques. Le logement et le développement urbain prennent en compte l'utilisation des ressources, dont les matériaux de construction, la consommation énergétique (pour la construction, l'utilisation des bâtiments et les déplacements journaliers), la disponibilité de l'eau et sa réutilisation, et la disponibilité des autres ressources pour le fonctionnement des agglomérations urbaines pour éviter le transport excessif des marchandises.

Les mesures législatives et d'incitation sont adoptées pour tenir compte de l'indicateur de durabilité de développements de logement, en considérant tous les facteurs, offrant ainsi, par des mesures législatives et d'incitation/d'étiquetage, une plateforme de décisions pour les citoyens.

Les matériaux polluants et contaminants sont progressivement éliminés de la construction, alors que des matériaux recyclables et des techniques de construction durables sont encouragés par des mesures d'incitation commerciales et non commerciales. Les principes d'écosystème, de ressources et de GIZC seront complètement intégrés dans le développement urbain et les politiques de construction en région méditerranéenne d'ici 2020 et les audits de durabilité (*ex-ante* et *ex-post*) seront menées pour les plans de développement urbain, et pris en considération par les autorités compétentes.

Le recyclage des matériaux de construction devrait être introduit dans toute la région méditerranéenne d'ici 2018, et deviendrait une pratique totalement développée d'ici 2025, et les projets «Smart cities» seront lancés dans au moins trois pays méditerranéens d'ici 2020.

Annex I

SWITCH-Med: un programme pour le renforcement de la position dominante de la région méditerranéenne dans la mise en œuvre des programmes régionaux et nationaux pour la CPD



SWITCH-Med: un programme pour le renforcement de la position dominante de la région méditerranéenne dans la mise en œuvre des programmes régionaux et nationaux pour la CPD.

La région méditerranéenne a toujours connu des problèmes et défis environnementaux qui ont entraîné l'adoption du Plan d'action pour la Méditerranée (appelé plus bas PAM/PNUE) en 1975 et la Convention de Barcelone en 1976. Cette convention offre un cadre de gouvernance régionale unique rassemblant tous les pays du bassin méditerranéen pour se pencher sur l'origine des problèmes de la région et ses perspectives d'avenir de développement et de protéger l'environnement marin et côtier.

Avec que de nombreux progrès ont été réalisés, l'existence des institutions, stratégies et accords environnementaux régionaux n'a pas éliminé les défis environnementaux auxquels est confrontée la Méditerranée. Au contraire, les processus de production peu économiques et l'adoption de modes de vie axés sur la « consommation intensive » renforcent la pression sur l'environnement local et régional. Cette pression, caractérisée entre autres par une pénurie d'eau, une génération accrue de déchets et un tourisme intense, est exacerbée par la croissance démographique et l'urbanisation rapide des régions côtières.

Pour faire face à ces défis, il est primordial d'apporter une économie écologique socialement inclusive par le biais de modèles de production et de consommation durables, dissociant ainsi le développement de la dégradation environnementale et du déclin des ressources. Cette approche a fortement été soutenue par la dernière conférence sur le développement durable de l'ONU organisée à Rio de Janeiro (Rio+20) à laquelle les chefs d'État du monde entier ont réaffirmé leur engagement au programme-cadre de dix ans sur la Consommation et production durables (CPD).

L'approche CPD se trouve au cœur du concept de l'économie verte car elle implique une transformation radicale de la manière dont les biens et services sont produits et consommés pour que le développement humain soit dissocié de la dégradation de la planète. Une première reconnaissance officielle par les 21 pays de la Méditerranée sur le besoin d'une transition vers la CPD est clairement reflétée dans la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable (SMDD), une stratégie régionale coordonnée par la Commission méditerranéenne pour le développement durable (CMDD) et approuvée par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone en 2005, qui établit la consommation et production durables en tant qu'objectif transversal pour accomplir le développement durable. De même, le PNUE/PAM a identifié la CPD comme étant une priorité thématique de base dans le programme de travail sur cinq ans 2010-2014. Par conséquent, l'une des composantes du PAM, le CAR/PP (Centre d'activités régionales pour la production propre), possède un mandat spécifique et un programme d'actions assignées et approuvées par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone pour promouvoir la CPD dans la région méditerranéenne.

Conformément à tout cela, le programme SWITCH-Med abordera le besoin de promouvoir la consommation et production durables en Méditerranée. Le projet SWITCH-Med sera mis en place dans le contexte d'un intérêt renouvelé pour la coopération régionale en Méditerranée suite aux importants changements politiques survenant dans un nombre de pays du sud de la Méditerranée. Ces changements ne seront soutenus que par une intégration économique réelle qui sera conditionnée par la généralisation de la CPD dans les pays les moins avancés de la région.

SWITCH-Med est un programme à plusieurs volets soutenu par l'UE à hauteur de 21 millions

d'euros approximativement, abordant le besoin des pays méditerranéens à encourager la consommation et la production durables. Il s'articule autour de deux volets principaux: a) un volet de politiques; et b) un volet de démonstration.

La composante de politique du projet SWITCH-Med se concentre sur le renforcement de la gouvernance régionale environnementale et les cadres de politiques comme prévus dans la Convention de Barcelone et le PNUE/PAM ainsi que le développement et la mise en œuvre de plans d'action politiques de CPD dans 9 pays méditerranéens.

La composante de politique régionale de SWITCH-Med visera la Convention de Barcelone et ses Parties contractantes² ainsi que la Jordanie et les Territoires palestiniens. Les principales prestations de ce volet comprennent la soumission aux Parties contractantes à la Convention de Barcelone d'une feuille de route de CPD pour la Méditerranée, une méthodologie/boîte à outils de CPD en Med (CdP18, 2013) et un ensemble de mesures et cibles spécifiques et un calendrier correspondant basé sur cette feuille de route pour l'intégration de la CPD dans les politiques régionales et le cadre de gouvernance de la Méditerranée (CdP19, 2015).

La composante de politique nationale de SWITCH-Med visera les 9 pays bénéficiaires de l'IEVP (Maroc, Algérie, Tunisie, Libye, Égypte, Jordanie, Israël, Territoires palestiniens, et Liban) et les soutiendra dans le processus de développement et l'approbation de leurs plans d'action nationaux (les PAN) de CPD.

Le PNUE/PAM aura la responsabilité générale du projet et coordonnera le volet régional du projet par le CAR/PP. La Division Technologie, Industrie et Économie du PNUE (PNUE/DTIE) coordonnera le volet national et s'associera avec le CAR/PP dans la mise en œuvre des activités correspondantes.

La composante **de démonstration de SWITCH-Med** se concentrera sur la mise en œuvre d'actions concrètes en réponse aux obstacles auxquels font face les parties prenantes principales responsables pour la transition vers un modèle de CPD. Il se divise en quatre composants importants:

Composante 1. Renforcement du MED TEST d'ONUDI³: stimuler l'offre et la demande en services de production durable en faveur de l'industrie.

L'industrie est confrontée à de nombreux défis dans ses efforts pour être concurrentielle tout en réduisant son empreinte écologique. La pression des parties prenantes et tout au long de la chaîne d'approvisionnement augmente, nécessitant une internalisation des coûts environnementaux associés à la fabrication, une utilisation plus durable des ressources et des facteurs de production, un respect aux réglementations environnementales nationales et l'adoption des normes internationales. Pour aider les entreprises à faire face à ces défis et les orienter vers un paradigme de production durable et d'industrie verte, l'ONUDI a conçu une méthodologie spécifique, le TEST (transfert d'écotechnologies), une approche intégrée et un programme global. En 2009, dans le cadre d'une initiative du PAM/PNUE intitulée «Partenariat stratégique pour les grands écosystèmes marins de la Méditerranée»⁴, l'ONUDI a lancé l'initiative MED TEST⁵ avec le soutien du GEF et du gouvernement italien pour promouvoir le transfert et l'adoption des meilleures technologies disponibles dans l'industrie de la région sud-méditerranéenne. L'amplification de l'initiative pilote de MED TEST élargira la couverture méditerranéenne à 6 nouveaux pays (Algérie, Israël, Liban, Jordanie, Territoires Palestiniens et la Lybie), en plus des pays déjà ciblés au cours de la première initiative pilote de MED TEST (Tunisie, Maroc, Égypte), et se basera sur la méthodologie de TEST de l'ONUDI, sur les réseaux existants de fournisseurs de

² (Albanie, Azerbaïdjan, Bosnie, Croatie, Égypte, Chypre, Communauté européenne, Maroc, Slovaquie, Espagne, Tunisie, Turquie)

³ Le MED TEST est un projet de l'ONUDI dans le cadre de l'initiative MedPartnership www.unido.org/MEDTEST

⁴ Une initiative du PAM/PNUE <http://www.medpartnership.org/>

⁵ www.unido.org/MEDTEST

services déjà formés et sur le catalogue/base de données de pratiques de production durable et les cas industriels documentés mis en place dans les différents secteurs industriels en Tunisie, au Maroc et en Égypte.

Composante 2. Entreprenariat vert et responsabilisation de la société civile: soutenir la création de nouveaux modèles commerciaux socialement inclusifs et écologiques, visant les entreprises en démarrage et soutenir les modèles de consommation durables et ses valeurs envers les consommateurs et la société civile dans son ensemble.

Les entrepreneurs sont considérés, selon le Forum économique mondial, comme les principaux facteurs de progrès économique, des contributeurs à l'innovation technologique, à la croissance et à la création de nouveaux emplois. Par conséquent, les entrepreneurs verts sont appelés à prendre un rôle de leaders dans la transition à des économies qui intègrent le capital environnemental en tant qu'atout pour le développement tout en étant socialement inclusives. Les entrepreneurs verts proposent des modèles d'activités contribuant à l'intégration du développement socio-économique de l'être humain dans les écosystèmes mondiaux. En résumé, les entrepreneurs verts:

1. Sont des visionnaires conscients du besoin de changer l'approche du développement et de la prospérité durant le siècle dernier
2. Visent l'intégration des axes environnementaux, économiques et sociaux dans le noyau central de l'entreprise.
3. Fournissent des solutions éco-innovantes sur la manière dont les biens et les services sont produits, consommés et fournis dans l'objectif de créer des externalités sociales et environnementales positives.
4. Proposent des modèles d'activités dont l'amplification contribue à écologisation de l'économie.
5. Identifie les opportunités commerciales inspirées de l'adoption des citoyens vers de nouveaux modèles de consommation et modes de vie adaptés aux principaux facteurs façonnant le développement socio-économique du XXI^e siècle (par exemple, les technologies de l'information et de la communication, la reformulation du système financier, une consommation collaborative, la dégradation environnementale, l'efficacité des ressources,...).

Les opportunités commerciales pour les entrepreneurs émergent principalement au sein des sociétés possédant des organisations de société civile locale responsabilisées et plus présentes ainsi qu'une masse critique de citoyens conscients des impacts sociaux et environnementaux associés aux modèles de production et de consommation non durables.

Dans le cadre de la composante de démonstration de SWITCH-Med, un programme de soutien et de formation pour responsabiliser les entrepreneurs verts et la société civile sera développé dans cinq pays méditerranéens sélectionnés. Par le biais de ce programme, 2 000 entrepreneurs verts seront formés, et parmi eux, 20 auront accès à des mécanismes financiers et des services de coaching. De même, entre 100 et 150 dirigeants locaux des organisations de société civile seront formés sur l'approche de Consommation et production durables et l'établissement de 5 initiatives gérées par la société civile pour que les modes de vie durables soient soutenus.

Composante 3. Actions de sensibilisation des PAN CPD: mise en œuvre des actions de sensibilisation sur la CPD dans le cadre de la composante de politiques de SWITCH Med.

Cette composante consistera en le développement des actions de démonstration sur la CPD en soutien à la mise en œuvre du processus de planification et de politiques d'économie verte, d'approches nationales de CPD et de PAN de CPD développées par les pays ciblés avec la coordination et le soutien du PNUE/DTIE et le CAR/PP de 2013 à 2016 dans le contexte du volet

de politiques SWITCH. Dans ce contexte, une attention particulière sera accordée au développement de synergies entre les priorités et les recommandations émergeant de la politique nationale de CPD et les processus de planification dans les pays ciblés et les actions de sensibilisation des entreprises.

Composante 4. Mise en réseau: établir une plateforme régionale de CPD pour le partage de connaissances, diffuser les bonnes pratiques et faciliter la mise en réseau entre les principaux acteurs de CPD (échange, identification, connexion et amélioration).

La mise en réseau sera réalisée au sein de l'initiative SWITCH-Med pour maximiser son impact par le partage et la diffusion efficaces de connaissances. L'installation de mise en réseau répondra au besoin de mise en réseau (i) entre les projets de SWITCH-Med et entre eux et les projets régionaux associés ainsi qu'entre les principales parties prenantes, (ii) la diffusion des leçons apprises en vue de renforcer l'impact et les améliorations à long terme, (iii) l'identification des connaissances sur le potentiel de réplication tout en (iv) atteignant les parties prenantes et les décideurs politiques importants impliqués dans le réseau de la Convention de Barcelone pour renforcer la propriété et la durabilité. L'installation de mise en réseau offrira un mécanisme pour la diffusion des leçons tirées, les outils de renforcement des capacités et les meilleures pratiques de SWITCH-Med au-delà de la région, ainsi que pour l'apprentissage à partir des expériences, outils et pratiques développés pour encourager la transition à une CPD développée en dehors de la région. Par conséquent, l'installation de mise en réseau identifiera de manière proactive les principaux besoins en informations, les événements, les opportunités de mise en réseau et les points d'intervention de politiques pour une mise en réseau efficaces. Des interventions stratégiques seront menées en tandem à d'autres événements et s'accompagneront d'autres événements en vue de maximiser les synergies. Les efforts de mise en réseau se concentreront sur la manière de jouer un rôle de plaidoyer pour sensibiliser et promouvoir les avantages économiques, environnementaux, sociaux et autres entre les autorités gouvernementales, les secteurs commerciaux et la société civile.

Annexe II

Tourisme et activités récréatives

Annexe II

Tourisme et activités récréatives

Le tourisme est une industrie importante en Méditerranée et une source majeure de revenus pour de nombreux pays. Dans la période de 1995-2004, la croissance annuelle moyenne du nombre de visiteurs étranger a fortement augmenté dans les pays comme la Croatie (20 %), la Syrie (15,4 %), l'Égypte (11,7 %), l'Algérie et la Turquie (10,1 %) (PAM/PNUE-PLAN BLEU, 2008). En 2007, 275 millions de touristes internationaux ont visité les États méditerranéens, représentant 30 % du tourisme international mondial (PAM/PNUE-PLAN BLEU, 2009). Les prévisions du nombre de touristes internationaux indiquent que les pays du Sud et de l'Est de la Méditerranée et de l'Est de l'Adriatique que la croissance la plus marquée se fera sentir.

Bien que les croisières aient été analysées plus haut comme étant une forme de transport de passagers, la part du marché des croisières est évaluée à près de 4 % du marché du tourisme mondial, avec un potentiel de croissance important. En Europe, par exemple, les prévisions du secteur parlent d'une augmentation de 60 % des passagers de 2005 à 2015, la région méditerranéenne étant largement responsable de cette croissance.

Le tourisme méditerranéen est caractérisé par la demande de forfaits vacances abordables et de vols *low-cost* et compagnies aériennes abordables depuis l'Europe du Nord. De plus, il est caractérisé par une faible sensibilisation du consommateur aux impacts environnementaux du tourisme de masse.

Les destinations les plus populaires sont les zones de littoral, où le tourisme et les activités récréatives font partie des activités humaines les plus directement associées à l'environnement, étant donné que les caractéristiques naturelles du littoral attirent fortement les touristes. Pourtant, la diversité et la fragilité de ces écosystèmes marins et côtiers pourraient souffrir grandement des impacts relatifs au tourisme.

Le tourisme et la biodiversité sont étroitement liés. Bien que le tourisme contribue à la perte de biodiversité en provoquant une surexploitation des zones terrestres et marines, une dégradation progressive de sites exceptionnels ou l'introduction d'espèces non indigènes par les ressources qu'elles génèrent, il contribue également à leur protection et aide à préserver la force d'attraction de la biodiversité.

D'autre part, en 2006, les dépenses touristiques internationales en région méditerranéenne s'élevaient à 208 milliards de dollars (PAM/PNUE-PLAN BLEU, 2009). Étant un secteur important pour la création d'emplois et la génération de devises étrangères, le tourisme international contribue au développement économique des pays. Pourtant, la durabilité du développement de ce secteur implique une redistribution équitable des richesses qu'il génère, ainsi qu'une minimisation de ses impacts sur l'environnement.

Le tourisme implique une augmentation de la population sur les côtes, ce qui renforce la demande en ressources comme l'eau, les aliments, l'énergie et les matériaux de construction, et renforce la génération de débris et d'eaux usées. De plus, les surfaces artificielles dues au logement, aux services et aux activités récréatives dans les zones côtières (les ports et les marinas, les transports, les installations de traitement d'eau et des déchets,...) et le niveau élevé de l'installation d'ouvrages de défense par les défenses côtières et les autorités portuaires mènent à une altération du paysage côtier, à l'occupation des terres et des mers, à la récupération des sols, à l'altération de l'hydrodynamique locale et à l'érosion côtière.

L'augmentation de la fréquentation des zones côtières (dunes, zones humides, plages et falaises maritimes) a un impact sur l'état de conservation des sites et des espèces naturels.

Pour ce qui est de l'exploitation des plages, l'ensablement des plages nécessaires au maintien de la fonctionnalité des plages provoque des dégâts physiques aux fonds marins, altère la qualité de l'eau et perturbe les communautés benthiques.

Les activités de navigation de plaisance peuvent provoquer des dégâts aux habitats et aux espèces, notamment en raison des collisions potentielles, de la pollution sonore sous l'eau; des ancres de bateaux, notamment dans les sites contenant des formations coralligènes ou des prairies sous-marines; de la pollution par le pétrole, les déchargements d'eaux usées et de détritiques; l'utilisation de produits pour le maintien de coques de bateaux; et l'introduction volontaire ou involontaire d'espèces non indigènes coincées sur les coques des bateaux ou à leurs ancres.

L'observation des espèces (observation des baleines) et l'observation des paysages sous-marins (plongée sous-marine) pourraient provoquer des dégâts si les règles nécessaires à la préservation des espèces et habitats ne sont pas envisagées et mises en œuvre, ou si les espèces menacées sont exportées de leur environnement.

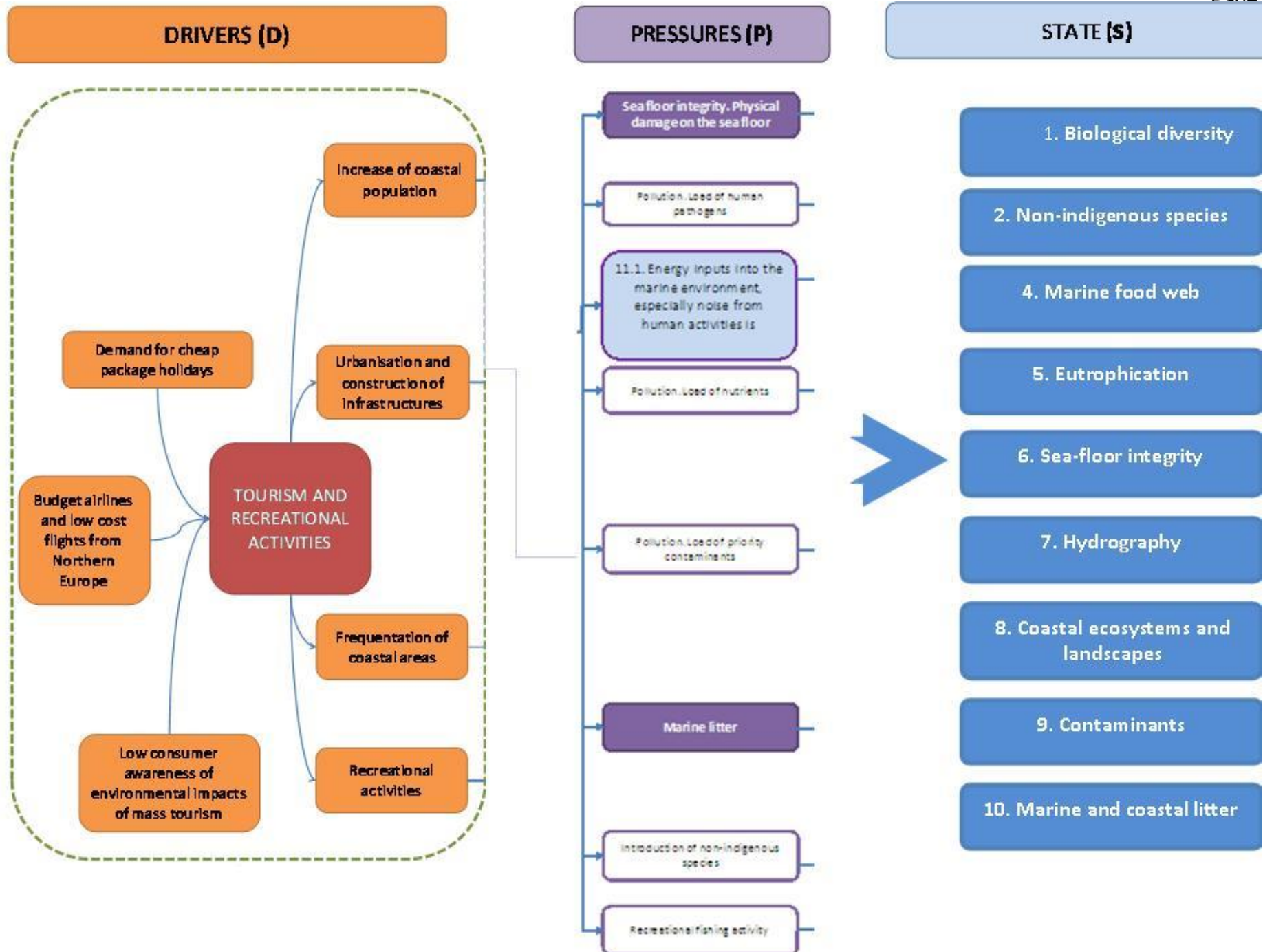
Enfin, les activités de pêche récréative pourraient entraîner le déclin des stocks halieutiques.

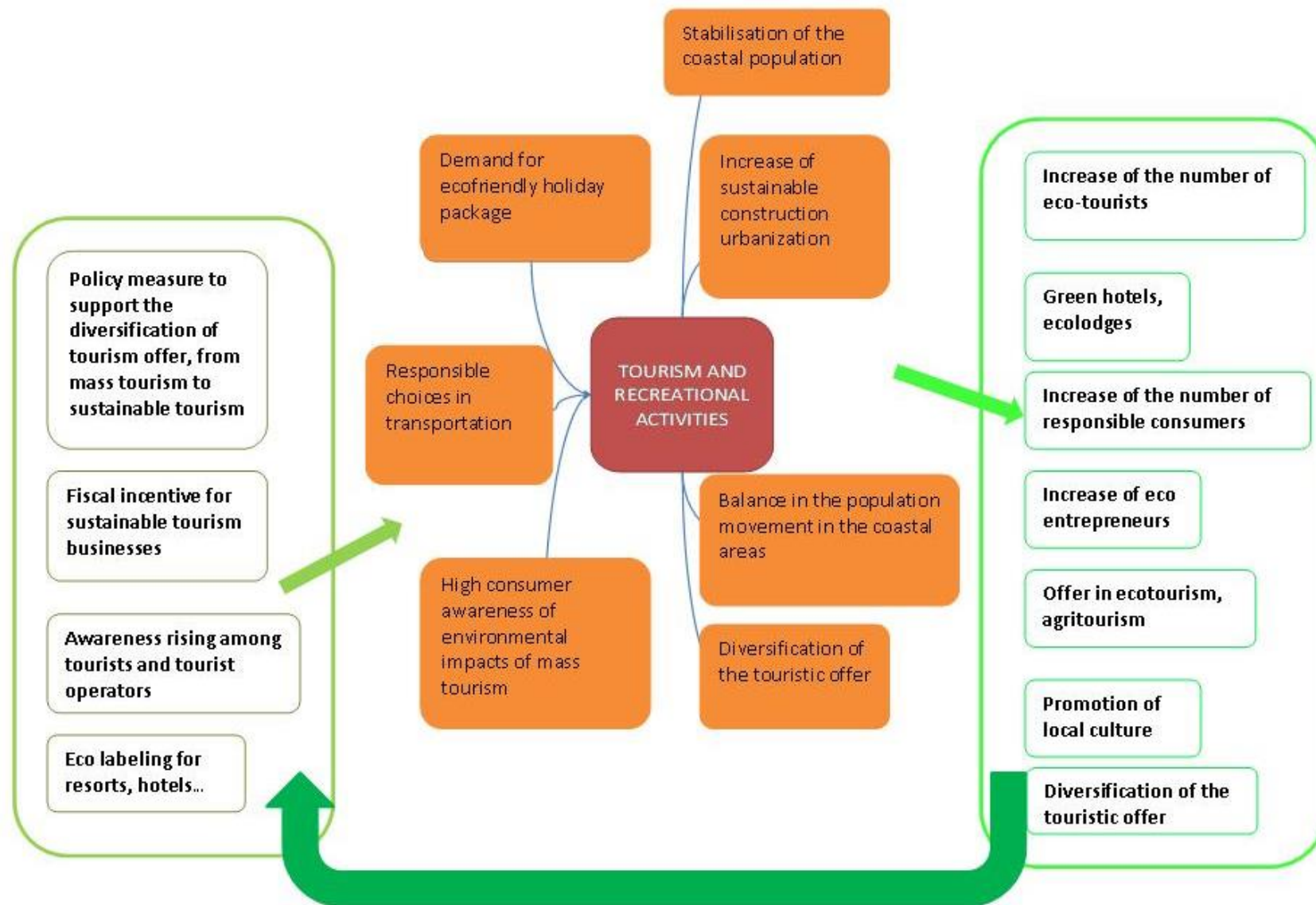
Ainsi, comme expliqué plus haut, le tourisme et les activités récréatives en Méditerranée ont un impact direct sur les descripteurs d'état écologiques suivants:

1. Biodiversité
2. Espèces non indigènes
3. Poissons et crustacés exploités à des fins commerciales
4. Réseaux trophiques marins
5. Eutrophisation
6. Intégrité des fonds marins
7. Hydrographie
8. Écosystèmes côtiers et paysages
9. Contaminants
10. Détritiques marins et littoraux
11. Sources sonores sous-marines

Dans le schéma ci-dessous sont présentés sous forme graphique toutes ces relations entre le tourisme et les activités récréatives et les facteurs spécifiques, ainsi que les pressions et statuts environnementaux affectés exprimés comme des objectifs opérationnels par la feuille de route de l'approche écosystémique du PAM.

Dans le deuxième schéma, certaines solutions de CPD sont présentées, permettant un changement dans le facteur en amont déterminant pour le tourisme, par exemple, la sensibilisation sur certains modèles de tourisme pousserait les citoyens à rechercher des installations touristiques écologiques. Cela aura un effet positif sur l'environnement, réduisant la première source de tous les impacts négatifs.





Source : Rapport «Aborder les facteurs de dégradation de l'écosystème méditerranéen - l'approche de CPD dans l'application de l'approche écosystémique à la gestion des activités humaines en Méditerranée» (CAR/PP - Janvier 2013).

Annexe III

Brève description des principaux instruments et initiatives pour l'évaluation de l'impact environnemental sur la consommation et la production

Annexe III

Brève description des principaux instruments et initiatives pour l'évaluation de l'impact environnemental sur la consommation et la production

CONCEPT	DÉFINITION
Évaluation du cycle de vie (ECV)/Évaluation environnementale du cycle de vie (EECV)	<p>Instrument pour l'évaluation systématique des aspects environnementaux d'un produit ou d'un système de service dans toutes les étapes de son cycle de vie.</p> <p>L'extraction et la consommation des ressources (dont l'énergie), ainsi que les émissions dans l'air, l'eau et le sol, sont quantifiées au cours de toutes les étapes du cycle de vie. Leur contribution potentielle aux catégories d'impact environnemental important est ensuite évaluée. Ces dernières comprennent le changement climatique, la toxicité, les dégâts aux écosystèmes et la détérioration de la base de ressources naturelles. L'ECV offre un instrument approprié pour la prise de décisions environnementales. La performance de l'ECV fiable est essentielle pour atteindre une économie de cycle de vie. L'Organisation internationale de normalisation (ISO), une fédération mondiale des entités nationales de normalisation, a normalisé ce cadre dans la série ISO 14040 sur l'ECV.</p>
Analyses d'entrées-sorties étendues à l'environnement (EE-IOA)	<p>Il s'agit d'un outil pour le suivi des rapports entre l'utilisation finale de produits et les émissions environnementales mondiales. Le modèle EE-IOA se base sur un tableau d'entrées et de sorties (IOT) montrant les flux monétaires entre tous les secteurs de l'économie, et entre eux et l'utilisation finale (par ménage, par gouvernement ou par vente sur le marché des exportations). Il comprend également les valeurs et les flux des importations. Le tableau est ensuite étendu aux comptes satellites environnementaux (les émissions directes dans l'air pour chaque industrie) pour donner un tableau d'entrées et de sorties étendu à l'environnement (EE-IOT). L'EE-IOT est ensuite traité pour produire des tableaux, qui suivent les chaînes de production totales des produits et estiment les pressions environnementales provoquées dans cette chaîne de production. Ainsi, les pressions directes et indirectes provoquées par l'achat de groupes de produits finaux différents peuvent être estimées et comparées.</p>

Source : Rapport «Aborder les facteurs de dégradation de l'écosystème méditerranéen - l'approche de CPD dans l'application de l'approche écosystémique à la gestion des activités humaines en Méditerranée» (CAR/PP - Janvier 2013).